

- **syndicat**
- **des**
- **scénaristes**

présentation

**un collectif
pour défendre
nos droits**

**01
12
22**

qu'est-ce que le syndicat des scénaristes ?

**le syndicat des scénaristes est un syndicat
professionnel dédié à la défense des scénaristes
de fictions audiovisuelles, cinématographiques
et sonores.**

Son but premier est de défendre les droits des scénaristes lors de la phase de recherche, de création et d'écriture d'une œuvre.

C'est lors de cette phase de travail qui intervient **en amont** de l'exploitation de l'œuvre que se concentrent de nombreux abus qu'il est urgent de combattre, notamment :

- Des rémunérations aléatoires voire une absence de rémunération.
- Des clauses contractuelles abusives voire une absence de contrat.
- De mauvaises conditions de travail qui peuvent conduire à l'épuisement et au harcèlement moral.
- Une absence de reconnaissance des spécificités techniques et artistiques du métier de scénariste.
- Des abus qui reposent sur des usages acceptés par toute une profession et par les scénaristes eux-mêmes, le plus souvent par méconnaissance du droit.

l'amont, c'est quoi pour un scénariste ?

l'amont c'est la phase de travail effective du scénariste. elle s'achève avec la livraison de la version définitive du scénario, que l'œuvre finale soit produite, diffusée ou non.

Recherches, documentation, pitch et conceptualisation de projets originaux ou de commande, négociations contractuelles, ateliers d'écriture pour les séries, étapes d'écritures (bible, synopsis, traitement, dialogué, etc.), allers-retours avec les personnes impliquées dans le projet (producteur.ices, réalisateur.ices, diffuseur, etc.)

l'aval est la phase d'exploitation de l'œuvre, une fois qu'elle est produite et diffusée. elle concerne l'ensemble des auteur.ice.s de l'œuvre (scénaristes, réalisateur.ice.s, compositeur.ice.s) mais aussi les éventuels ayants droit (les éditeur.ices, héritier.e.s, etc.)

Droits de diffusion et d'exploitation reversés aux ayants droit et calculés à partir de la nature de l'oeuvre et de son exploitation (mode d'exploitation, durée, horaire de diffusion, territoires concernés, barèmes selon les chaînes et répertoires) mais aussi en fonction de l'existence d'accords avec les différents supports d'exploitation (TV, cinéma, plateformes, Youtube, etc.), rémunérations proportionnelles ou indexées au budget pour les films de cinéma, etc.

pourquoi est-il urgent de défendre l'amont ?

aujourd'hui, si les scénaristes sont plutôt bien défendus lors de la phase aval de l'exploitation de l'œuvre, notamment par les organismes de gestion collective comme la sacd, l'amont est très mal encadré juridiquement et largement sous-valorisé, y compris en termes de rémunérations.

- Les rémunérations en amont sont souvent faibles, voire inexistantes, alors qu'il s'agit pourtant du moment où la ou le scénariste mobilise son temps de travail et exerce son savoir-faire.
- Le travail issu de cette phase de création et d'écriture est indispensable puisque, le plus souvent, c'est le scénario qui déclenche le financement et la mise en production d'une œuvre.
- La majorité des projets audiovisuels, cinématographiques ou sonores ne voient jamais le jour alors même que le scénario est achevé, impliquant le risque de ne pas percevoir de droits d'exploitation.
- Enfin, de nombreux abus surviennent pendant la phase de travail (lien de dépendance tacite avec les interlocuteurs, voire d'emprise, non-respect de la vision du scénariste, mise à l'écart, harcèlement moral, etc.)

C'est pourquoi le Syndicat des Scénaristes estime qu'il est plus que jamais temps d'agir pour remédier à ce déséquilibre et obtenir pour les scénaristes des conditions de travail et de rémunérations décentes et à la hauteur de leur investissement, ainsi qu'une protection sociale solide.

quels sont les accords existants qui défendent les droits et intérêts des scénaristes aujourd'hui ?

pour l'aval

Il existe en tout, 118 pages d'accord pour défendre les auteurs.rices, concernant l'exploitation de leurs œuvres.

Et dans le détail :

les différences de protection entre la phase de travail et la phase exploitation de l'œuvre sont disproportionnées. tous les autres métiers de l'industrie audiovisuelle et cinématographique ont des accords bien plus protecteurs.

- le protocole de 2010 définissant les RNPP et le coût d'un film (cinéma)
- l'accord de 2016 sur l'obligation de recherche d'une exploitation suivie (cinéma et audiovisuel)
- l'accord de 2017 sur la transparence des comptes d'exploitation (cinéma)
- l'accord de 2017 sur la transparence des comptes de production (cinéma)
- l'accord transparence de 2017 en audiovisuel
- les deux accords de 2021 sur les clauses types (cinéma et audiovisuel)

pour l'amont

Le protocole de 2012 sur les pratiques contractuelles. Un document de 4 pages, pour les seul.e.s scénaristes de fiction audiovisuelle (hors animation, hors cinéma, hors fictions sonores, hors formats courts et hors créateurs de séries).

**c'est trop peu !
aucun accord solide et global ne protège réellement les scénaristes durant leur phase de travail.**

comment renforcer la défense et la protection des scénaristes pendant leur phase de travail ?

premier constat :

Les scénaristes souffrent de rémunérations trop faibles, aléatoires et incohérentes.

revendications :

- 1 - Mettre fin au montage juridique faisant de nos contrats d'écriture des «avances sur droits», qui équivalent à contracter une dette auprès des producteurs
- 2 - Obtenir le paiement de nos travaux d'écriture à la livraison, et non à l'acceptation.
- 3 - Dénoncer les inégalités de rémunérations injustifiées entre les différents secteurs (cinéma, fiction TV, animation, fiction sonore, etc.)

second constat :

Les scénaristes ne sont pas suffisamment protégés lors des négociations contractuelles avec les producteurs.

revendications :

- 4 - Apprendre à identifier collectivement les clauses abusives les plus courantes dans nos contrats d'écriture et y mettre fin.
- 5 - Obtenir la signature d'un contrat équitable avant tout début d'écriture et faire rentrer cette bonne pratique dans les usages.

troisième constat :

Les conditions de travail des scénaristes sont souvent déséquilibrées et peuvent conduire à l'épuisement voire au harcèlement moral.

revendications :

6 - Limiter le nombre de réécritures gratuites et les faire rémunérer.

7 - Imposer des retours écrits et argumentés sur les textes par les producteurs et les diffuseurs.

8 - Associer les scénaristes/ créateur.ice.s au choix des collaborateur.ice.s (co-auteur.ice, réalisateur.ice).

quatrième constat :

Le métier de scénariste manque de reconnaissance technique et artistique.

revendications :

9 - Faire reconnaître les compétences du scénariste en termes de dramaturgie et le consulter en cas de changement fondamental au tournage ou au montage.

10 - Obtenir que les scénaristes/ créateur.ice.s, à l'origine de la vision originale d'un projet, participent au «final cut» conjointement avec le ou la réalisateur.rice et le ou la producteur.rice.

11 - Condamner l'invisibilisation de notre métier et la récupération du travail artistique et le cas échéant manifester publiquement notre désaccord.

avec comme conséquence de tous ces constats pour les scénaristes : une protection sociale défaillante ainsi que l'absence d'un statut social et fiscal clair.

quelle est notre vision ?

le rôle des scénaristes est essentiel au bon fonctionnement de notre secteur.

Pourtant, notre métier subit encore trop de mauvaises pratiques auxquelles nous voulons mettre un terme. Elles font de nous la « partie faible » d'une industrie, en plus de provoquer une concurrence déloyale entre scénaristes et la précarisation grandissante de notre métier.

Nous souhaitons nous unir et défendre nos droits et intérêts en tant que groupe afin de sortir d'une logique individuelle qui nuit à nos combats et alimente ces déséquilibres.

Nous souhaitons une collaboration étroite avec les autres organisations d'auteur.ice.s dans le monde, conscients des enjeux du marché global.

Notre approche se fonde sur une analyse pragmatique des situations des scénaristes à l'échelle nationale et internationale et la recherche de solutions concrètes et fondées sur le droit.

Nous partageons également une véritable ambition d'apprentissage collectif pour la compréhension du fonctionnement de notre métier.

quelles sont nos valeurs ?

à travers nos combats, nous souhaitons défendre les valeurs suivantes :

solidarité

entre tou.te.s les scénaristes
peu importe les secteurs
d'activité et répertoires

partage et transmission du savoir

faire circuler les informations entre
nous, bonnes comme mauvaises, se
former ensemble, etc.

professionnalisme

étayer nos discours, construire
nos arguments sur des faits afin
de gagner en légitimité face à
nos interlocuteurs, etc.

confiance et transparence

diffuser les bonnes pratiques,
favoriser la solidarité de groupe
plutôt que la concurrence, etc.

comment s'organise le syndicat des scénaristes ?

La création du syndicat des scénaristes est le fruit d'une réflexion collective de 18 mois initiée par des scénaristes professionnel.le.s.

La rédaction des statuts du syndicat ([disponibles ici](#)), le mode d'élection de ses représentants ainsi que toutes les décisions et prises de position ont été conçues pour assurer un fonctionnement démocratique, horizontal et transparent, avec l'ambition de créer une organisation qui appartient avant tout à ses membres et non à ses fondateur.ice.s. avec un renouvellement rapide de ses instances.

le fonctionnement détaillé de la vie du syndicat est disponible [ici](#)

pour rejoindre le syndicat des scénaristes, connaître les critères d'adhésion, c'est par [là](#)

- syndicat
- des
- scénaristes